

**REPOSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à l'interpellation Nicola Di Giulio et consorts –
À l'ombre des cas "AMOK" : Comprendre, Prévenir, Protéger –
Un coup de projecteur sur la sécurité scolaire dans le canton de Vaud (23_INT_192)**

Rappel de l'interpellation

Considérant l'importance de la sécurité publique et le besoin constant de s'adapter aux menaces émergentes, notamment les incidents "AMOK", il est impératif de continuer à mener une réflexion approfondie face à ces situations.

Comprendre, Prévenir, Protéger - Un impératif pour la sécurité scolaire dans le canton de Vaud.

Les récents événements survenus à Cortaillod, dans le canton de Neuchâtel, mettent en lumière la nécessité d'agir rapidement et de manière proactive pour assurer la sécurité de nos écoles. Aucun enfant n'a été blessé lors de l'incident, mais il est de notre responsabilité collective de prendre la mesure de tels actes. Je me tourne vers vous aujourd'hui au nom de la préoccupation citoyenne et de la sécurité de nos concitoyens, de nos enfants, des étudiants et du personnel enseignant dans les gymnases et écoles vaudoises. Mon questionnement porte sur la sécurité, en ce qui concerne les intrusions et les incidents qui pourraient menacer la vie et la sécurité des occupants.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État, à savoir :

- 1. Est-ce que le Conseil d'État a connaissance d'incidents liés à des intrusions dans des écoles ou gymnases vaudois au cours des dernières années ?*
- 2. En cas de réponse positive, le Conseil d'État pourrait-il partager des informations sur la nature de ces incidents et les mesures prises pour y faire face ?*
- 3. Comment le Conseil d'État coordonne-t-il ses actions avec les établissements pour assurer une réponse rapide et efficace en cas d'incident de ce type ?*
- 4. Le Conseil d'État pourrait-il nous informer des protocoles actuellement en place pour former et sensibiliser le personnel enseignant ainsi que les étudiants aux procédures de sécurité en cas d'intrusion ?*
- 5. Le Conseil d'État peut-il effectuer un examen approfondi des protocoles de sécurité actuellement en place pour faire face aux incidents de type « AMOK » dans les écoles vaudoises, en vue d'identifier des opportunités d'amélioration et de renforcement de ces procédures ?*

J'estime que la sécurité dans les lieux de formation de notre canton est une priorité fondamentale, et je souhaite s'assurer que des mesures adéquates et proportionnées sont en place pour prévenir de tels incidents et réagir de manière appropriée en cas de besoin.

Je vous remercie de prendre en considération ces questions et j'attends avec intérêt vos réponses à mes à nos préoccupations.

Souhaite développer

*(Signé) Nicola Di Giulio
et 6 cosignataires*

"AMOK" : Être pris d'une crise de folie meurtrière.

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte général

Une situation de type « AMOK » correspond à un comportement spécifique par lequel un sujet, en proie à des comportements d'une violence extrême, tue autant de personnes qu'il le peut. Généralement, l'auteur de cette tuerie a accepté sa propre mort et planifié son suicide ou une issue ultime. Parfois simplement qualifiée de « folie meurtrière », la situation « AMOK » peut donc être assimilée à une forme de suicide social, voire physique. Aujourd'hui, ces situations relèvent de tueries de masse par arme à feu perpétrées par un individu seul, s'achevant par sa capture ou sa mort concrète parfois même auto-administrée, ou bien par sa mort sociale volontaire quand l'auteur de la tuerie se rend à la justice pour y être condamné.

L'analyse d'une situation « AMOK » la place dans la catégorie des dangers dont la gravité est extrême alors même que sa probabilité d'occurrence est minime. Ce qui veut dire que le risque de survenance est relativement faible par rapport aux conséquences qui peuvent être majeures. C'est la raison pour laquelle cette thématique fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention accrue de la part tant de la Police cantonale que du Département de la l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) et des autres services concernés.

Réponses aux questions

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat a connaissance d'incidents liés à des intrusions dans des écoles ou gymnases vaudois au cours des dernières années ?*

Dans les 10 dernières années, il n'y a pas eu d'incident lié à des intrusions dans les écoles ou gymnases.

2. *En cas de réponse positive, le Conseil d'Etat pourrait-il partager des informations sur la nature de ces incidents et les mesures prises pour y faire face ?*

En ce qui concerne les mesures prises pour y faire face, elles se présentent comme suit.

D'une part, l'accent est mis sur la prévention. Si les causes du déclenchement sont socialement déterminées – à savoir de l'ordre de frustrations importantes (humiliations, échecs, etc.) induisant un désir de vengeance –, le mécanisme est celui dit de la « décompensation brutale ». La prévention passe par la détection et la prise en charge d'individus pouvant présenter ces symptômes et se trouvant ainsi en situation de passage à l'acte potentiel.

D'autre part, une formation ciblée et adaptée est dispensée aux directions, aux conseils de direction et aux cellules de crise des établissements scolaires, puis à l'ensemble du corps enseignant selon les décisions des établissements et leur configuration.

3. *Comment le Conseil d'Etat coordonne-t-il ses actions avec les établissements pour assurer une réponse rapide et efficace en cas d'incident de ce type ?*

Ce type d'évènement fait partie intégrante des dangers identifiés dans le cadre de l'analyse des risques du canton, qui est au cœur du processus en cours de gestion intégrale des risques. Ce processus représente toutes les étapes permettant de limiter l'ampleur des situations sortant de l'ordinaire. Le danger lié aux incidents « AMOK » fait également l'objet d'un plan de coordination. Il s'agit de définir de manière précise les principes d'intervention et de coordination entre tous les partenaires impliqués et les missions de chaque service mobilisé.

Un travail de formation de base et de formation continue est mis en place pour maintenir à jour les compétences des policiers et des autres intervenants « feux bleus » et assurer leur préparation optimale. Pour ce qui est des écoles, l'ensemble des cellules de crise des écoles de l'enseignement postobligatoire ont été formées à la procédure AMOK en lien étroit avec les polices cantonales et régionales. Ces formations ont également été mises en œuvre pour l'ensemble des établissements scolaires de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), qui disposeront d'une information précise et complète sur la procédure à suivre en cas d'incident. Elles ont été données durant tout le premier semestre 2024 et concernent tant les directions scolaires que les cellules de crise « GRAFIC »¹ et quelques personnes clés en matière de sécurité.

Concrètement, ce sont des formations aux mesures à prendre dans le cadre d'une situation AMOK. Elles font l'objet d'une coordination avec l'ensemble des forces de l'ordre du canton.

¹ Il s'agit des cellules de Gestion des Ressources d'Accompagnement et de Formation en cas d'Incident Critique (GRAFIC) développées dans les établissements scolaire du Canton de Vaud.

Un inventaire des systèmes d'alarme sera ensuite demandé à chaque établissement scolaire et une information interne sera alors organisée dans chaque établissement par leur direction afin que le corps enseignant puisse être en mesure de réagir et avoir les informations de base.

4. Le Conseil d'État pourrait-il nous informer des protocoles actuellement en place pour former et sensibiliser le personnel enseignant ainsi que les étudiants aux procédures de sécurité en cas d'intrusion ?

Tant les dispositifs que la formation « AMOK » sont élaborés, mis en place et suivis dans le cadre d'une collaboration étroite entre le DEF et la Police cantonale vaudoise (Polcant) avec la Police municipale de Lausanne (PML) dans le cadre d'une démarche qui a débuté dès 2016.

Les objectifs de cette formation sont :

- d'informer sur les bons comportements à adopter ;
- de prioriser les mesures auxquelles se conformer ;
- de comprendre le mode opérationnel de la police et répondre à ses besoins ;
- de présenter les documents permettant de se préparer à ces situations.

La formation pour les lieux de formation vaudois est en cours de déploiement. Elle a commencé avant le COVID, en 2019, puis a été interrompue par la pandémie. Elle a ensuite pu redémarrer, en fonction des priorités qui ont été posées.

Les formations au sein de la direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ont ainsi repris à la rentrée 2023-2024. La quasi-totalité des 25 lieux de formation sont formés, le dernier le sera au début de l'automne 2024.

La DGEO a déjà fourni des informations à l'ensemble des directions, mais la formation en tant que telle a commencé en janvier 2024 et s'est achevée en juin 2024, comme décrit plus haut.

5. Le Conseil d'État peut-il effectuer un examen approfondi des protocoles de sécurité actuellement en place pour faire face aux incidents de type « AMOK » dans les écoles vaudoises, en vue d'identifier des opportunités d'amélioration et de renforcement de ces procédures ?

Un processus de renforcement et d'amélioration des procédures est déjà en cours. Une coordination avec les polices cantonale et lausannoise est en place et elle va se poursuivre. Pour les bâtiments qui sont propriétés du canton, des mesures de sécurisation et l'installation d'alarmes spécifiques sont prises pour toutes les nouvelles constructions. Pour les bâtiments existants, ces mesures sont prises en fonction de la planification des travaux de rénovation sous la responsabilité de la Direction générale de l'immobilier et du patrimoine (DGIP). Pour l'enseignement obligatoire, les bâtiments étant propriétés des communes ou associations de communes, des contacts ont lieu entre les directions d'école et les communes afin d'intégrer les mesures de sécurisation et l'installation d'alarmes spécifiques pour toutes les nouvelles constructions ou en fonction de la planification des travaux de rénovation. Les chargés de prévention de la Polcant sont également à disposition pour effectuer des analyses sécuritaires de ces infrastructures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juillet 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni